

Séance publique du 9 juillet 2007

Délibération n° 2007-4300

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - Lot n° 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et prestations relevant du service complet et de la collecte des déchets issue de l'activité d'ébouage sur une partie des territoires de Lyon et Villeurbanne - Autorisation de signer le marché**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 19 juin 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2006-3833 en date du 12 décembre 2006, le conseil de Communauté a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et prestations relevant du service complet et de la collecte des déchets issue de l'activité d'ébouage sur une partie des territoires de Lyon et Villeurbanne.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, le 15 juin 2007, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes pour le marché ordinaire, d'une durée de cinq ans fermes et d'un montant de 34 478 233,56 € HT, soit 41 235 967,34 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché ordinaire pour l'attribution des prestations de collecte des déchets ménagers et assimilés sur une partie du territoire de la Communauté urbaine - lot n° 1 : collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés et prestations relevant du service complet et de la collecte des déchets issue de l'activité d'ébouage sur une partie des territoires de Lyon et Villeurbanne, et tous les actes contractuels y afférents avec l'entreprise Onyx Auvergne Rhône-Alpes, pour un montant de 34 478 233,56 € HT, soit 41 235 967,34 € TTC.

2° - Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants - section de fonctionnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,